



Ministère de l'Industrie,
des Mines et de l'Énergie



AGENCE NATIONALE POUR
LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE
ANME



FONDS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
صندوق الانتقال الطاقي
ENERGY TRANSITION FUND

Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie
1, Avenue du Japon, Cité Administrative- 1073 Montplaisir- B.P.213
Tél. : +216 71 906 900 Fax : +216 71 904 624
www.anme.tn



Ministère de l'Industrie,
des Mines et de l'Énergie



FONDS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
صندوق الانتقال الطاقي
ENERGY TRANSITION FUND

**L'instrument d'accompagnement
des ménages et des entreprises
pour réduire leurs factures
énergétique**



AGENCE NATIONALE POUR
LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE
ANME





Pour savoir plus sur la situation énergétique du pays et des programmes et activités de la maîtrise de l'énergie :



AGENCE NATIONALE POUR
LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE
ANME

Un engagement durable et renouvelable



www.anme.tn

Pour choisir un expert, un fournisseur d'équipement, un installateur ou un centre de formation dans le domaine de la maîtrise de l'énergie :



Registre des Entreprises et des Experts
de la Maîtrise de l'Énergie



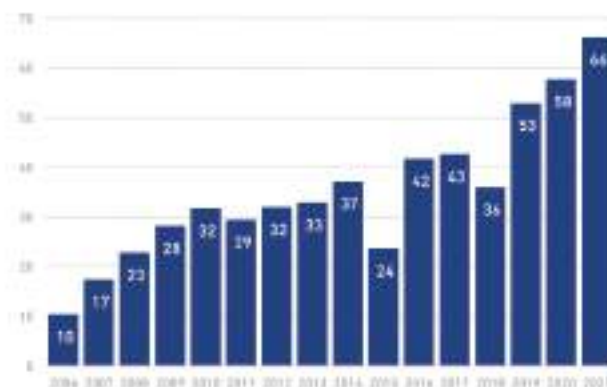
www.reeme.tn

RESSOURCES

Le Fonds de Transition Énergétique (FTE) est un fonds spécial de trésor créé en vertu de la loi des finances n°2013-54 du 30 décembre 2013, en remplacement du Fonds National pour la Maîtrise de l'Énergie (FNME), créé par la loi 2005-82 du 15 août 2005.

Depuis la création du FTE, plusieurs textes réglementaires ont été promulgués pour définir les sources et les niveaux de prélèvement qui alimenteront le Fonds. Selon la réglementation, les ressources du FTE proviennent de :

- La taxe due à l'occasion de la première immatriculation des voitures de tourisme (2006);
- La taxe à l'importation et à la fabrication des climatiseurs à l'exception de l'exportation (2006);
- La taxe due sur les lampes et tubes à l'importation ou à la production locale, à l'exception de l'exportation, relevant du n° 85-39 du tarif des droits de douane à l'exception des lampes et tubes économiseurs d'énergie (2008);
- La taxe due à l'importation de moteurs et de pièces de rechange usagés (2014);
- La taxe due sur les produits énergétiques consommés (2019);
- Les dons et subventions des personnes physiques et personnes morales au profit du fonds (UE 2011-2014).



Evolution des ressources du FTE (MDT)



Structure des ressources du FTE



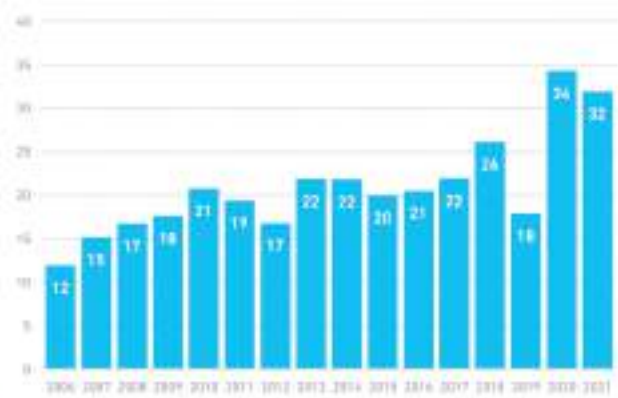
EMPLOIS

L'objectif de la création du FTE est d'accompagner la stratégie nationale de transition énergétique : à travers l'encouragement des investissements dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, la promotion et l'appui à la création des entreprises de services énergétiques et la mise en œuvre des programmes nationaux visant la réduction de la subvention à l'énergie.

Le FTE offre aux consommateurs (citoyens et entreprises) une multitude de solutions intégrées de financement comportant :

- Des primes à l'investissement,
- Des crédits concessionnels à mixer avec des ressources du secteur bancaire,
- Un fonds d'investissement permettant de boucler le schéma de financement à travers des dotations remboursables ou des prises de participation au capital.
- Des interventions personnalisées à mettre en œuvre par l'Etat ou/et les collectivités locales, selon la nature de l'action et la pertinence et l'importance du potentiel d'économie d'énergie et de subvention.

A fin 2021, les interventions du FTE n'ont couvert que les primes à l'investissement avec une enveloppe globale entre 2006 et 2021 de l'ordre de 335 MDT :



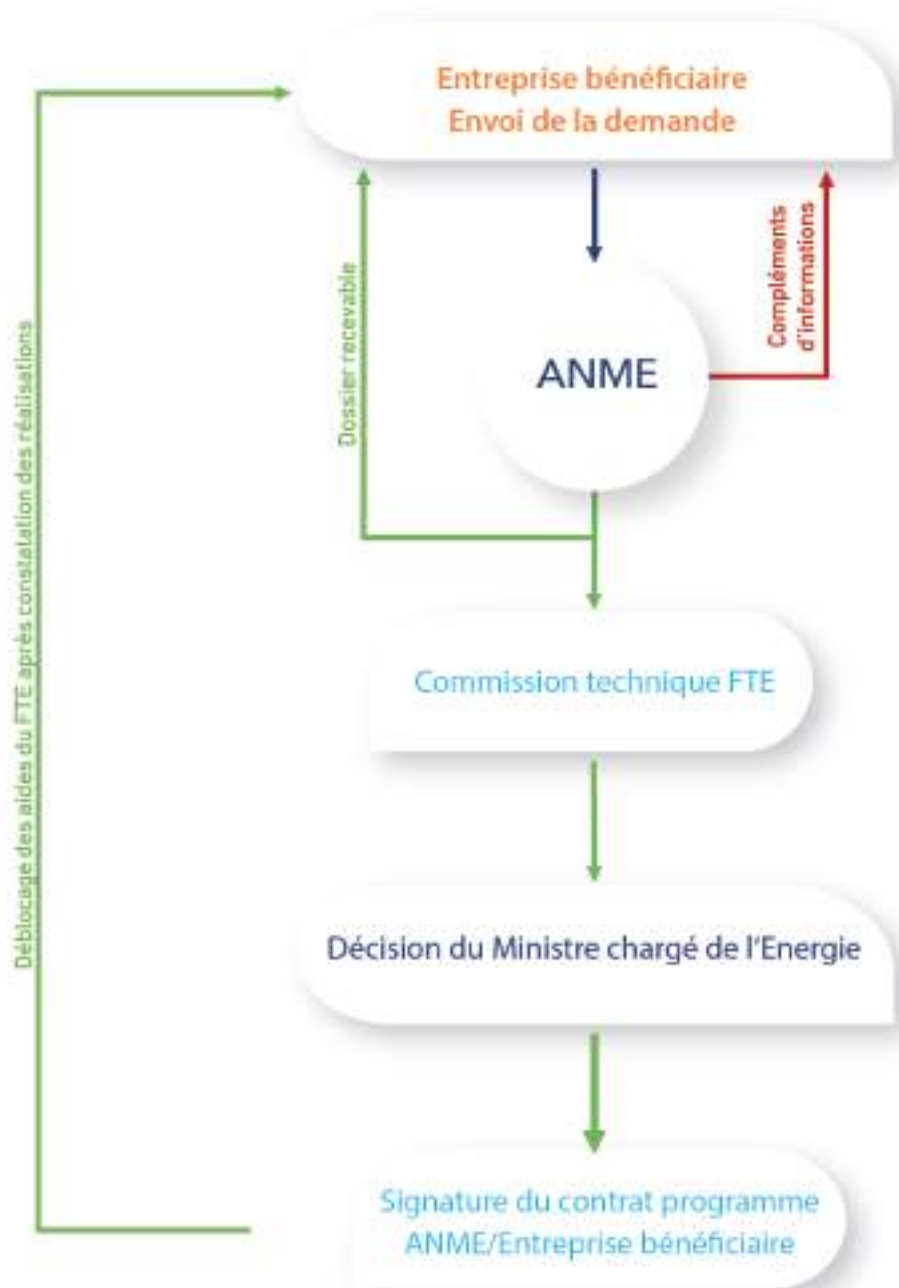
Evolution des emplois du FTE (MDT)



Structure des emplois du FTE



PROCÉDURE





Primes pour les installations Off Grid

Puissance	Prime
inférieure ou égale à 0,25 KW	6000 DT/KW
supérieure à 0,25 KW et ne dépassant pas 0,5 KW	4500 DT/KW
supérieure à 0,5 KW et ne dépassant pas 2 KW	3500 DT/KW
supérieure à 2 KW et ne dépassant pas 5 KW	3000 DT/KW
supérieure à 5 KW et ne dépassant pas 10 KW	1500 DT/KW
supérieure à 10 KW	1000 DT/KW Plafond 50 kDT





PRIMES POUR LES ENTREPRISES



Action/projet

Audit énergétique : Obligatoire pour les établissements industriels (800 tep et +) et les établissements tertiaires et de transport (500 tep et +).

Taux/Plafond prime

70%
30 kDT

Consultation préalable : Obligatoire pour les nouveaux projets et les extensions des établissements industriels (800 tep et +).

70%
30 kDT

Audit énergétique sur plan : Obligatoire pour les bâtiments tertiaires et résidentiels collectifs (200 tep et +).

70%
30 kDT

Etude de faisabilité : concerne les études sur la cogénération, les énergies renouvelables raccordées au réseau HT/MT et toutes autres technologies de production et d'optimisation énergétique.

70%
30 kDT

Accompagnement et assistance technique : concerne le recrutement de ressources externes à l'entreprise pour la mise en place d'un plan d'action d'économie d'énergie.

70%
70 kDT

Etude territoriale : concerne les études réalisées par les collectivités locales pour optimiser la consommation énergétique du territoire telles que les plans de déplacements urbains, les plans d'urbanisme, etc...

70%
200 kDT

Autres investissements immatériels : Concerne tous les autres investissements immatériels tels que la formation, l'acquisition de logiciels de gestion énergétique et d'optimisation de la production, etc...

70%
70 kDT

Projet de démonstration : concerne le test d'une nouvelle technologie ou équipements permettant une réduction de la consommation d'énergie.

50%
100 kDT

Action/projet

Système de gestion de l'énergie : concerne tous les équipements de suivi énergétique, de suivi en temps réel des flottes de véhicules ainsi que les équipements de gestion informatisée de ravitaillement.

Taux/Plafond prime

40%
100 kDT

Construction de bâtiments : concerne le surcoût d'investissement dans la construction et l'extension des bâtiments énergétiquement efficaces ainsi que l'acquisition de nouveaux équipements performants.

30%
200 kDT

Rénovation des bâtiments : concerne les investissements de rénovation de l'enveloppe du bâtiment (isolation, double vitrage, etc...) et des équipements (relamping, relighting, remplacement des équipements de chauffage et de climatisation, etc...)

30%
200 kDT

Climatisation au gaz naturel : Concerne les investissements d'acquisition des solutions de climatisation utilisant le gaz naturel.

30%
100 kDT

Stockage du froid : Concerne les équipements de stockage du froid.

30%
100 kDT

Chauffage de l'eau par l'énergie solaire : Concerne l'investissement dans les installations collectives de production d'eau chaude sanitaire par l'énergie solaire.

30%
250 DT/m²

Production du biogaz : concerne les investissements dans les équipements de valorisation énergétique des déchets par méthanisation.

30%
50 kDT

Autres investissements matériels : Concerne tous autres investissements tels que la cogénération, la production d'électricité par les systèmes photovoltaïques raccordés au réseau HT/MT.

20%
200 kDT